

certes pas passer pour des pauvres. Je me dis parfois qu'il serait bon que certaines personnes dont le revenu dépasse de beaucoup \$2,000, c'est-à-dire le dégrèvement accordé à l'homme marié sans enfant, essaient de vivre pendant un certain temps à même un revenu à peu près égal ou inférieur au dégrèvement accordé à l'égard de l'impôt sur le revenu. Certaines gens y gagneraient beaucoup à connaître de plus près le mode d'existence de ceux qui doivent se contenter d'un revenu de cet ordre.

Il est vrai que la somme de \$2,000 nous paraît assez élevée comme aussi celle de \$2,400 qui représente le dégrèvement consenti au chef d'une famille de trois enfants qui reçoivent les allocations familiales. Qu'on me permette de revenir à des chiffres que j'ai cités déjà. Je les ai mis à jour. En affectant le coefficient 100 à la période 1935-1939, voici quelle est la puissance d'achat actuelle, au niveau où en est l'indice du coût de la vie:

Revenu actuel	Puissance d'achat actuelle
\$2,400	\$1,318.68
\$2,000	\$1,098.90
\$1,500	\$ 824.17
\$1,200	\$ 661.38
\$1,000	\$ 549.45

Personne, que ce soit un rédacteur du *Leader-Post* de Regina ou de quelque autre journal, ne peut réellement prétendre qu'un homme qui possède un pouvoir d'achat de cette catégorie n'est pas un pauvre. Personne, certes, n'oserait soutenir qu'une telle personne n'est pas pauvre quand elle doit faire face au coût élevé de la vie.

Voyons dans quelle situation se trouvent nos pensionnés. N'oublions pas qu'ils ne peuvent éviter les conséquences de cette majoration de la taxe de vente parce qu'elle vise les vêtements qu'ils doivent acheter aussi bien que certaines autres denrées dont ils ont besoin. Les pensionnés de l'Alberta touchent une pension maximum de \$50 par mois. Un ménage admissible à la pension de vieillesse toucherait donc \$1,200 par année. En tenant compte de l'indice du coût de la vie, ce montant équivaut à un pouvoir d'achat de \$666.38. Si, toutefois, elles ne touchent que la pension de base de \$40, sans le supplément de \$10 par mois que l'Alberta leur accorde, ces deux personnes ne recevront que \$960. Compte tenu du coût de la vie, cela ne représente qu'un pouvoir d'achat de \$526.21, comparativement aux années 1935-1939.

M. Sinclair: Que recevaient-elles en 1935 comme pension de vieillesse?

M. Shaw: Je vais en parler dans quelques instants.

M. Knowles: Elles touchaient \$20 par mois et les \$40 qu'elles reçoivent maintenant ne représentent que \$22.

M. Shaw: Il est facile de concevoir qu'un habitant de l'Alberta qui est admissible à la pension maximum de \$50 par mois puisse avoir une épouse de moins de 70 ans. Le couple ne touche alors que \$50 par mois, soit \$600 par an, dont la puissance d'achat comparativement aux années 1935-1939 n'est que de \$307.69, soit \$25.64 par mois. N'oubliez pas que je parle de l'Alberta où la pension maximum est de \$50 par mois. Si le même couple habitait une province où le mari ne toucherait que la pension de base de \$40 par mois, le revenu annuel ne serait que de \$480 et n'aurait une puissance d'achat réelle que de \$263.73, soit \$21.97 par mois.

Lorsque je suis arrivé à la Chambre en 1940, la pension de base était de \$20. Nous parlons souvent en termes ronflants de ce que nous avons fait pour nos pensionnés. Si nous tenons compte cependant qu'après onze ans ils ne touchent que \$1.97 de plus par mois à l'égard d'une pension de \$40, nous devrions parler de ce que nous avons fait à nos pensionnés au lieu de parler de ce que nous avons fait pour eux.

N'oublions pas qu'aux termes actuels de la loi relative à la pension de vieillesse, tous les bénéficiaires doivent avoir atteint 70 ans. Or, la pension de base de \$40 équivaut à une puissance d'achat réelle de \$263.73 par an, ou de \$21.97 par mois. Il peut arriver, je le répète, que le pensionné ait une épouse à soutenir. Voyons maintenant comment cette majoration du quart de la taxe de vente atteint ces personnes.

N'oublions pas non plus qu'il y a des milliers et des milliers de personnes au pays qui travaillent mais ne touchent pas beaucoup plus que les vieillards pensionnés. Quand la Chambre a été saisie de la résolution, nous avons vivement protesté contre le fait que le Gouvernement ne nous laissait pas le choix. Il fallait accepter les huit propositions contenues dans la résolution ou les rejeter toutes. J'ai alors pris le parti de les rejeter toutes, ce qui explique un peu mon vote d'hier à l'égard du renvoi à six mois. Je me souviens qu'à ce moment-là le ministre des Finances a fait ressortir que nous aurions l'occasion de voter sur chaque article du bill. Je présume que c'est exactement ce que nous allons faire.

Je demande que chaque article soit mis aux voix afin que nous ayons l'occasion de consigner au hansard, d'une façon absolument nette, notre attitude à l'égard de ce projet d'augmenter la taxe de vente de 25 p. 100. Comme à deux reprises au moins j'ai déjà